

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213700545-20250225-DCM2025-01-0-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2025

Publication : 03/03/2025



Rapport d'orientations budgétaires

2025

Conseil Municipal du 25 février 2025

SOMMAIRE

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2025

1.1. Le contexte national : un contexte financier inédit

1.2. Le projet de loi de finances pour 2025 : les mesures intéressant les collectivités locales

II - LES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE EN 2024

2.1. Les dépenses et recettes fonctionnement

2.2. Les dépenses et recettes d'investissement

2.3. L'endettement de la commune

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

3.1. Les grandes orientations en dépenses de fonctionnement

3.2. Les grandes orientations en recettes de fonctionnement

3.3. Les grandes orientations en dépenses d'investissement

3.4. Les grandes orientations en recettes d'investissement

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2025

Cet exercice d'orientations budgétaires intervient dans un contexte porteur de multiples incertitudes politiques, économiques et financières rendant les prévisions difficiles à opérer.

1.1 Le contexte national : un contexte financier inédit

En 2024, l'économie française a continué à démontrer sa résilience, malgré un contexte international relativement peu porteur. La croissance devrait atteindre 1,1 % sur l'année 2024, et celle de l'année 2025 serait de 0.9 %.

L'inflation, au sens de l'indice des prix à la consommation, a reculé sensiblement en 2024, et s'établirait à +2,4 % en moyenne annuelle. Les prix de l'énergie ralentiraient, notamment du fait de la baisse des prix des produits pétroliers. Les prix des produits alimentaires et manufacturés se stabiliseraient. L'inflation serait principalement soutenue par le prix des services, en lien avec la dynamique des salaires. A noter qu'en août 2024, l'inflation est repassée en dessous de 2 % pour la première fois depuis août 2021, à +1,8 %.

En l'absence de mesures, le déficit public atteindrait environ 7 % du PIB en 2025. Cette tendance défavorable résulte notamment de recettes de prélèvements obligatoires significativement moins dynamiques que l'activité, de la hausse de la charge de la dette en lien avec la remontée des taux d'intérêt, des dépenses de prestations vieillesse en nette hausse en raison de leur revalorisation sur l'inflation passée, des dépenses de santé et de prestations vieillesse en hausse structurelle en raison du vieillissement démographique, et de dépenses dynamiques des différentes administrations, souvent liées aux investissements s'agissant des collectivités locales.

Le Gouvernement a donc décidé de prendre des mesures d'ampleur dès 2025 pour ramener le déficit à 5,0 % du PIB en 2025, alors que celui-ci devrait atteindre 6,1% en 2024.

1.2 La loi de finances pour 2025 : les mesures intéressant les collectivités locales

La libre administration des collectivités territoriales est un principe fort de la Constitution française. Cependant les communes, notamment en matière financière, dépendent fortement des décisions prises par l'Etat. La loi de finances (PLF), document établi annuellement par le gouvernement et validé par la représentation nationale, détaille l'évolution des liens financiers entre l'Etat et les collectivités. Il est en ce sens important, avant de détailler les orientations budgétaires de la commune, d'illustrer les dispositions relatives aux collectivités territoriales indiquées dans la loi de finances 2025.

Le projet de loi de finances pour 2025 a été présenté, en Conseil des Ministres le 10 octobre 2024, à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale en juin dernier et la démission du gouvernement suite à l'adoption de la motion de censure le 4 décembre dernier.

Cela signifie que les mesures prises par ce projet de loi de finances pour faire participer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques, tout comme les possibilités ouvertes, lors de la discussion parlementaire de disposer de nouvelles ressources fiscales, ne sont pas entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

M. Bayrou, qui a succédé à la fonction de Premier ministre à M. Barnier, a décidé de poursuivre l'examen du budget pour 2025 sur la même copie, afin de ne pas recommencer à zéro le processus budgétaire. Ainsi, suite au recours à l'article 49.3 de la Constitution et au rejet d'une motion de censure, le projet de loi de finances pour 2025 a été voté le 6 février 2025 par le Sénat, après son adoption par l'Assemblée nationale. Approuvé à l'identique par les deux chambres, le texte issu de la commission mixte paritaire est donc considéré comme définitivement adopté.

Les mesures de cette loi de finances qui impactent les collectivités sont les suivantes :

✓ *Hausse de la cotisation des employeurs à CNRACL (PLFSS, décret 30 janvier 2025)*

Annoncée dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 (PLFSS), cette mesure réglementaire est explicitée dans un décret du 30 janvier 2025 qui prévoit l'augmentation progressive du taux des cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), portant ce taux de 34,65 % en 2025, jusqu'à 43,65 % à partir de 2028.

- Cela revient à une hausse de 3 points par an pendant 4 ans, soit 12 points au total, de la cotisation des employeurs à la CNRACL,
- 12 points équivalent à une augmentation de + 37,9 % par rapport à 2024 de la cotisation des employeurs à la CNRACL.

Cette mesure s'applique à l'ensemble des collectivités et demeure pérenne dans le temps. Selon les estimations de Stratorial Finances, l'impact sur les budgets des petites villes sera d'ampleur : à partir de 2028, le coût annuel serait de près de 1 230 millions d'euros.

Elle aura de nombreux effets pervers, dont la contraction de l'investissement local et la réduction de l'embauche de fonctionnaires et des titularisations alors que les besoins sont importants.

✓ *Abondement de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) de près de 150 millions d'euros financé par une minoration à due concurrence de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)*

La version du PLF 2025 votée en première lecture au Sénat, qui prévoyait une hausse de 290 millions d'euros de la DGF, était plus avantageuse que la version de la commission mixte paritaire (CMP) qui vient d'être définitivement adoptée dans la mesure où elle finançait intégralement la hausse de 290 millions des dotations de péréquation :

- dotation de solidarité rurale : + 150 millions d'euros
- dotation de solidarité urbaine : + 140 millions d'euros.

La moindre augmentation de la DGF, de 150 millions d'euros, ne couvre désormais que 50 % de la hausse de la péréquation. La seconde moitié sera donc financée par écrêtement interne de la dotation globale de fonctionnement, sur la dotation forfaitaire.

✓ *Minoration des variables d'ajustement à hauteur de 486,9 millions d'euros, dont une baisse de 202 millions d'euros de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal*

À noter qu'en 2023, selon les estimations de la direction des études de La Banque postale, 839 petites villes étaient concernées par la baisse de la DCRTP, soit près d'un tiers d'entre elles.

✓ *Baisse des dotations d'investissement de l'Etat aux collectivités territoriales*

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL): baisse de 145 millions d'euros, portant la DSIL à 425 millions d'euros (contre 570 millions d'euros en 2024),
- Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR): maintien à son niveau 2024, soit une enveloppe globale de DETR de 1 046 millions d'euros,
- Fonds vert: hausse de 150 millions d'euros en autorisation d'engagement, portant le fonds vert à 1 150 millions d'euros en AE (contre 2,5 milliards d'euros à sa création). A noter que le fonds vert subit une baisse de 19 millions d'euros en crédits de paiement en 2025.

✓ *Mise en place d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (Dilico)*

Le Dilico remplace le Fonds de réserve du budget « Barnier » : il concerne plus de collectivités (environ 2 100 collectivités, contre 450 auparavant), mais pour un montant global plus faible (1 milliard d'euros, contre 3 milliards d'euros auparavant).

Selon la volonté du législateur, le dispositif n'a pas vocation à opérer de prélèvement de ressources au profit de l'État, mais uniquement à lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales qui sont en mesure de contribuer au redressement des comptes publics. Plus précisément, 90 % des recettes « confisquées » sont censées être reversées progressivement sur 3 ans aux collectivités contributrices (les 10 % restants abonderont le FPIC).

La répartition de l'effort a été précisée en commission mixte paritaire et inscrite expressément dans la loi : l'effort d'1 milliard sera divisé en quatre parts égales entre les 4 niveaux de collectivités. La part du bloc local s'établit à 500 millions d'euros, répartie pour moitié entre les communes et les EPCI.

Alors que le précédent Fonds de réserve fléchait l'effort sur les collectivités dont le niveau de dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 40 millions d'euros, la nouvelle contribution dépend des capacités contributives des collectivités très largement, et de la population très insuffisamment.

II- LES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE EN 2024

Avant d'évoquer les orientations budgétaires pour 2025, il est nécessaire de procéder à une évaluation de la situation financière de la commune à la fin de l'année 2024, en fonctionnement et en investissement.

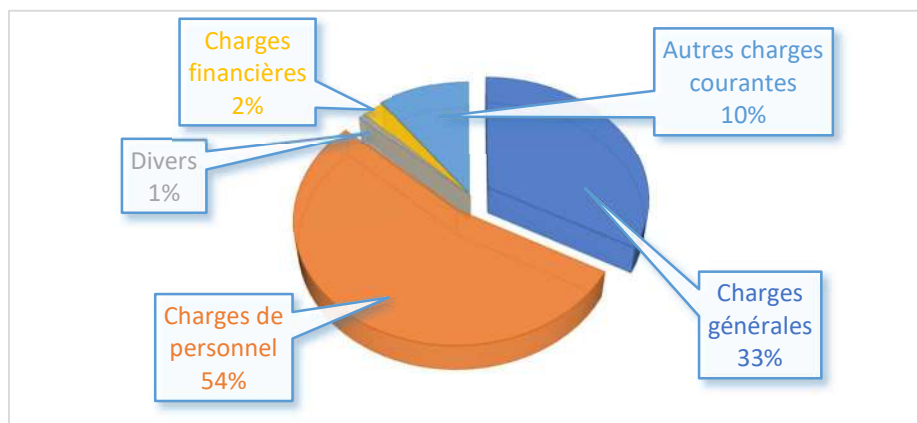
2.1 Les dépenses et recettes de fonctionnement

➤ Les dépenses de fonctionnement

En 2024, on constate que les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 3 % par rapport à 2023, soit une augmentation de 75 660 €. Cela s'explique notamment par les intérêts de la dette qui augmentent fortement du fait de la souscription d'un nouvel emprunt en mai 2024 et de l'augmentation des taux variables des prêts existants.

Dépenses de fonctionnement		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution (CA2023/CA2024)
011	Charges à caractère général	744 339	848 780	954 098	994 208	973 230	-2.11%
012	Charges de personnel	1455 576	1512 730	1496 128	1550 382	1598 307	3.09%
65	Autres charges de gestion courante	241 369	240 150	265 026	272 165	276 656	1.65%
66	Intérêts de la dette	10 044	8 060	8 916	21 325	70 109	228.76%
67	Charges exceptionnelles/spécifiques	10 135	3 157	5 199	0	0	0.00%
014	Atténuation de produits	854	228	236	26 532	21 971	-17.19%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 462 315	2 613 105	2 729 603	2 864 613	2 940 274	3%
42	Opérations d'ordre	315 892	304 104	577 327	955 555	335 648	-64.87%
Total des dépenses de fonctionnement		2 778 208	2 917 209	3 306 930	3 820 168	3 275 923	-14%
Hors virement et dépenses imprévues							

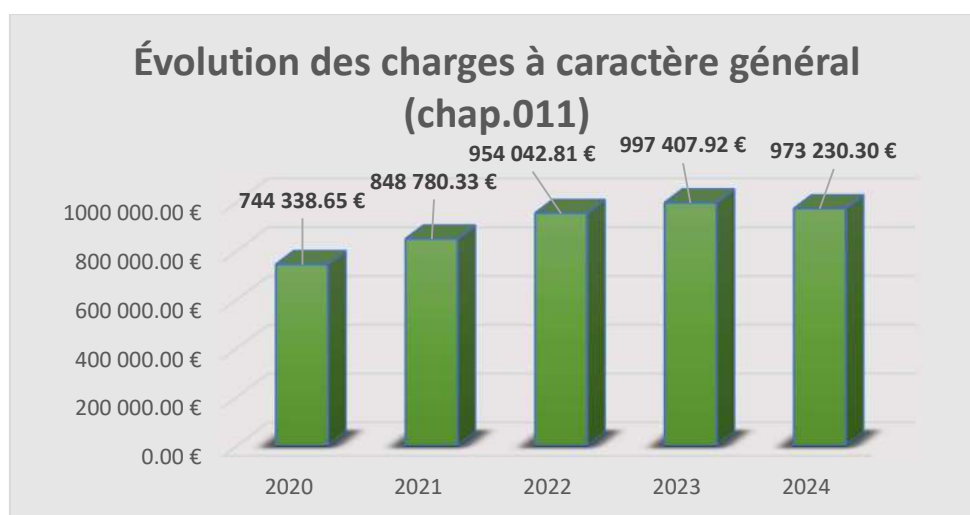
En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :



o Les charges à caractère général (chapitre 011)

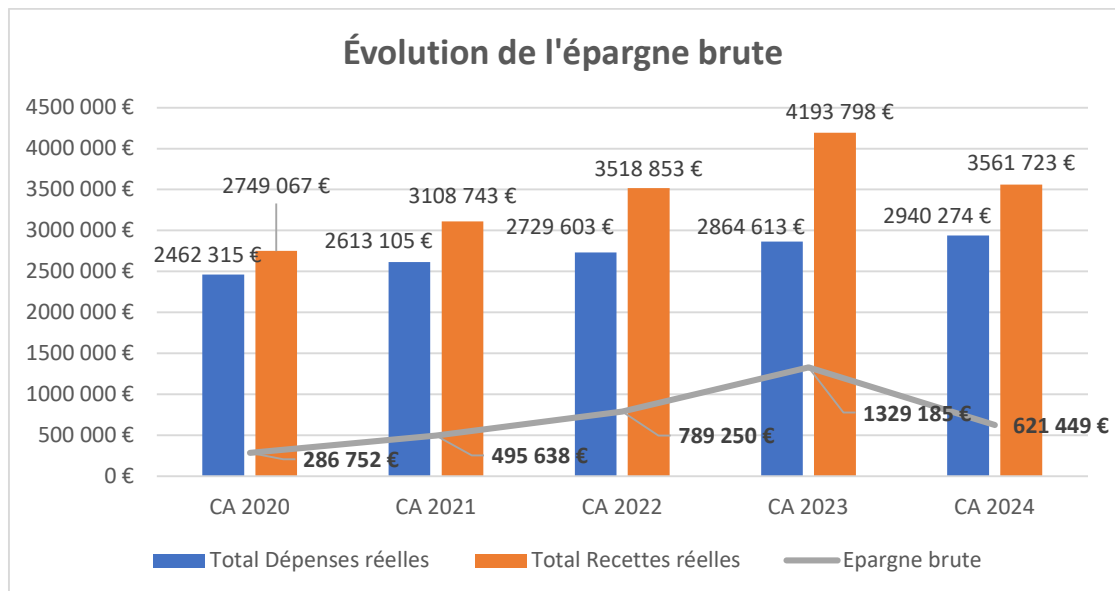
La baisse de 2% des charges à caractère général en 2024, soit 20 978 € s'explique principalement par la baisse du cout des fluides (gaz et électricité). Ce cout s'est élevé à 168 921 € en 2024 contre 231 372 € en 2023. Néanmoins, cette forte baisse a été compensée par la hausse du cout du transport scolaire (+ 81 134 € en 2024), suite à la conclusion d'un nouveau marché public entrée en vigueur en septembre 2023 (augmentation en 2024 en année pleine). D'autre part, la commune a subi une augmentation de + de 12 000 € sur les frais de télécommunication, du fait de la mauvaise mise en œuvre de la vidéoprotection qui a généré une surfacturation que la collectivité a dû honorer.

On constate depuis 2020, une augmentation constante des charges à caractère général lié à la crise du covid et à l'inflation qui a suivi, comme le détail le tableau suivant :



Ces dépenses à caractère général doivent faire l'objet d'une vigilance forte avec pour objectif la nécessaire préservation de la Capacité d'autofinancement .

La capacité d'autofinancement brut (qui correspond à l'épargne brute) est en général affectée à la couverture d'une partie de dépenses d'investissement et par priorité au remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement. L'épargne brute conditionne le degré de la solvabilité de la collectivité. En effet, l'indicateur le plus pertinent de l'endettement d'une collectivité consiste à mettre en évidence sa capacité à se désendetter. Aussi, on constate que l'épargne brute progresse depuis 2021.



○ **Les charges de personnel (chapitre 012)**

En 2024, les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget (54 % des dépenses réelles de fonctionnement) soit 1 598 307 €. Elles sont en augmentation de plus de 3 % en 2024 par rapport à 2023.

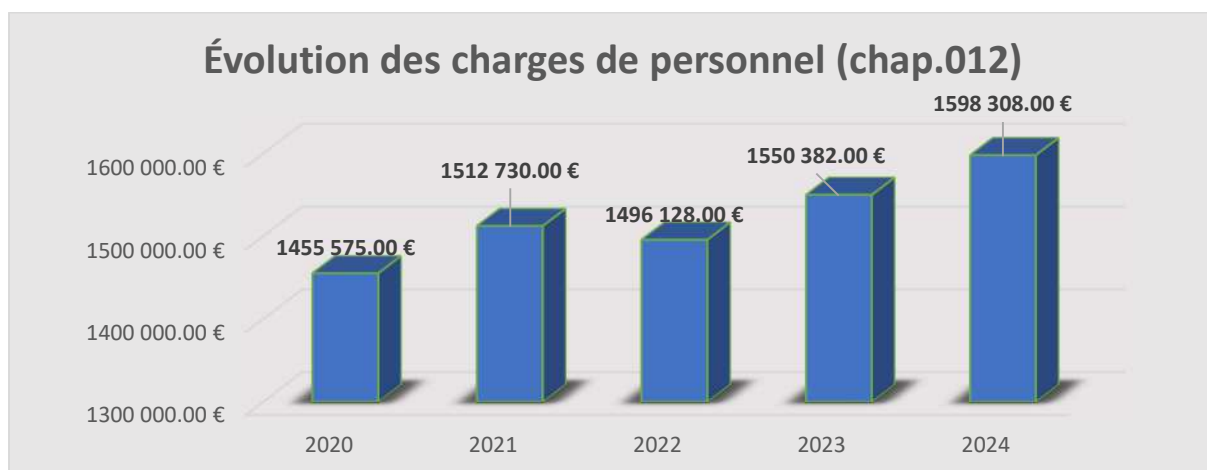
Cette augmentation s'explique par des décisions gouvernementales de mesures RH visant à accompagner le pouvoir d'achat des agents publics mais sans compensation, entraînant un surcoût pour la commune. Il s'agit notamment :

- de la revalorisation en année pleine du point d'indice au 1^{er} juillet 2023
- de la revalorisation des échelons de catégorie C et B intervenue le 1^{er} juillet 2023
- le versement de la prime de pouvoir d'achat en mars 2024

A ces mesures, s'ajoute le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui est constitué, en positif, des augmentations d'indices dues aux avancements d'échelons et promotions internes (technicité) et, en négatif, des différences d'indices entre les départs (vieillesse) et les arrivées.

Par ailleurs, la commune a souhaité valoriser, en 2024, les contrats d'engagement éducatif d'animateurs saisonniers, compte tenu de la précarité de leur statut et afin d'être plus attractive lors des recrutements d'animateurs, ce qui a généré un surcoût d'environ 5 000 €.

A cela, s'ajoute le remplacement d'agents en congé maladie, qu'il a fallu remplacer par des contractuels en année pleine.



○ **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Les autres charges de gestion courante comprennent les indemnités des élus, les subventions versées aux associations (104 000 € en 2024), au CCAS (20 000 € en 2024), aux syndicats et la contribution au SDIS (44 000 en 2024) . Elles augmentent très légèrement de 4 500 € en 2024 pour s'établir à 276 700 €.

Il convient de noter que le soutien aux associations à augmenter de 10 400 € entre 2023 et 2024.

○ **Les charges d'intérêts (Chapitre 66)**

Les charges financières correspondent aux charges d'intérêts de la dette. Le montant des intérêts à régler s'est élevé à 70 100 € en 2024.

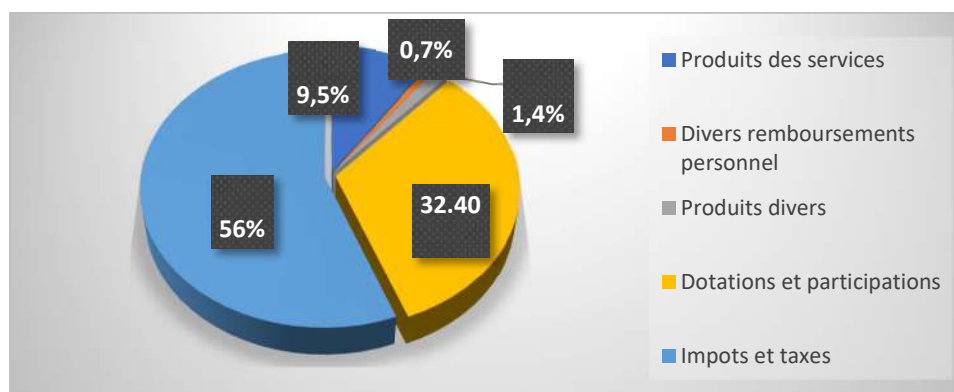
Le recours à l'emprunt, en mai 2024, d'un montant de 3 000 000 d'euros auprès de la Banque Postale, pour le financement des travaux de l'ALSH et du RPE, implique une forte augmentation de la dette de la commune en 2024. Il est précisé qu'eu égard à cet emprunt seulement deux trimestres ont été payés sur l'exercice 2024 (soit 44 650 €). A cela, s'ajoute pour la deuxième année consécutive, une augmentation des intérêts pour les emprunts à taux variables détenus par la commune au nombre de trois (cf. tableau sur la typologie de la dette).

➤ **Les recettes de fonctionnement**

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse de 15 % par rapport à 2023. Cela s'explique par la baisse des produits des services, des atténuations de charges (remboursement de l'assurance statutaire des arrêts maladie) et surtout les produits exceptionnels (notamment la vente de terrains en 2023 (+ 300 000 €) et 2024 (+ 600 000 €).

Recettes de fonctionnement		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution (CA2023/CA2024)
70	Produits des services	369 924	471 261	355 208	360 792	338 328	-6.23%
73	Impôts et taxes	1 497 367	1 622 845	1 726 275	1 930 351	1 988 955	3.04%
74	Dotations et participations	718 569	917 294	1 049 046	1 157 971	1 159 223	0.11%
013	Atténuations de charges	67 991	42 659	45 771	70 441	25 178	-64.26%
75	Autres produits de gestion courante	26 097	32 077	32 835	38 897	37 262	-4.20%
76	Produits financiers	2	2	2	3	4	23.84%
77	Produits exceptionnels	69 116	22 606	309 716	631 515	12 645	-98.00%
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	3 828	128	-96.66%
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 749 067	3 108 743	3 518 853	4 193 798	3 561 723	-15.1%
42	Opérations d'ordre	0	22 860	61 259	47 526	54 122	13.88%
Total des recettes de fonctionnement		5 498 133	6 240 346	7 098 966	8 435 123	7 177 568	-14.9%
Résultat reporté		1 052 376	885 927	1 100 322	1 373 505	0	-100.0%
Résultat de fonctionnement (RF-DF+002)		6 550 510	7 126 274	8 199 288	9 808 628	7 177 568	-26.8%

En 2024, elles se répartissent comme suit :



○ **Les produits des services communaux (Chapitre 70)**

Ces produits enregistrent les recettes liées à notamment à l'A.L.S.H. périscolaire et extrascolaire, à l'étude surveillée et au restaurant scolaire. Ces produits sont en baisse en 2024 de plus de 23 000 €, du fait d'une part de la fermeture d'une classe en maternelle en septembre 2024, et d'autre part, d'une baisse de la fréquentation de l'ALSH (-15 000 € en 2024), mais aussi du restaurant scolaire (-4 000 €) et du Centre ados (- 2 000 €) sachant que ce dernier a fermé une semaine en octobre et n'a pas ouvert à Noël.

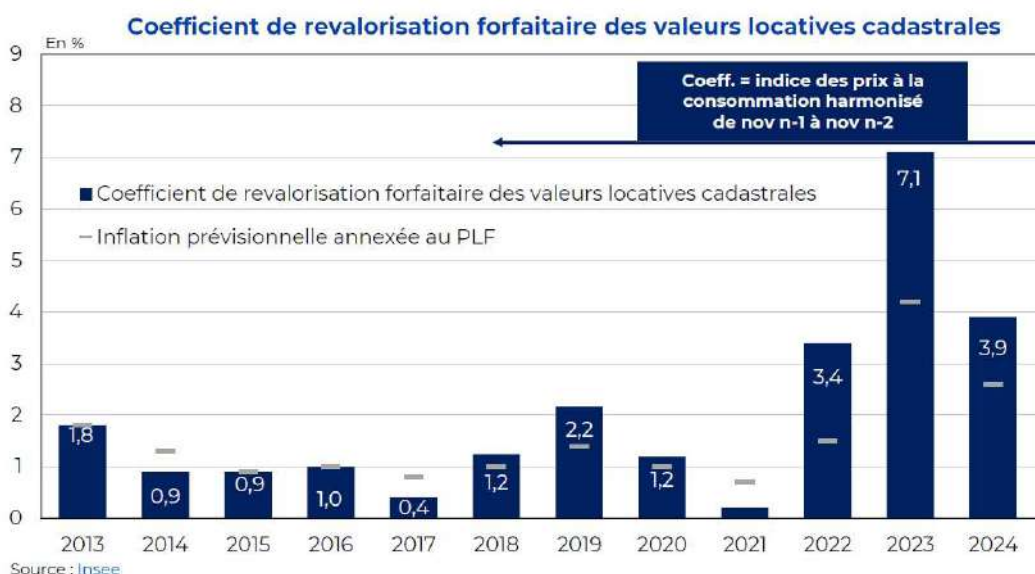
○ **La fiscalité (Chapitre 73)**

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales qui représentent 56% des recettes réelles de fonctionnement, soit 1 989 000 d'euros en 2024.

Parmi ces recettes fiscales, on retrouve celles relatives à la fiscalité locale (taxes locales) qui représentent en 2024, 1 751 870 €. On constate que depuis 2018, le produit des impôts locaux n'augmente uniquement que du fait de l'augmentation des bases puisque les taux communaux (votés en conseil municipal) n'ont pas augmenté depuis 2011.



Pour rappel, l'indice de revalorisation des bases a été fixé à + 3,9% en 2024, + 7.1% en 2023 et + 3.4 % en 2022. Le taux de revalorisation des bases est calé sur les prévisions d'inflation du gouvernement (voir tableau ci-dessous).



○ Les dotations (Chapitre 74)

✓ Les dotations de l'Etat :

Les dotations de l'Etat sont constituées principalement par :

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Pour 2024, les recettes de l'Etat sont stables par rapport à 2023 :

	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation Forfaitaire	342 451 €	341 128 €	342 156 €	342 584 €	343 098 €
Dotation de Solidarité Rurale	58 870 €	59 718 €	59 620 €	68 928 €	73 738 €
Dotation Nationale de Péréquation	60 017 €	58 216 €	52 394 €	47 155 €	42 440 €
Total	461 338 €	459 062 €	454 170 €	458 667 €	459 276 €

○ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit principalement des locations des locaux commerciaux appartenant à la commune, situés rue de la Grande Ferme à savoir la boulangerie, la poste, la pizzeria et la fleuriste. En 2024, elles se sont élevées à 35 646 €.

Leur évolution impacte peu les recettes réelles de fonctionnement puisque ces produits représentent à peine 1 % des recettes réelles de fonctionnement.

2.2. Les dépenses et recettes d'investissement

➤ Les dépenses d'investissement

En 2024, les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 3 796 622 €, en hausse par rapport à 2023 du fait des nombreux travaux en cours.

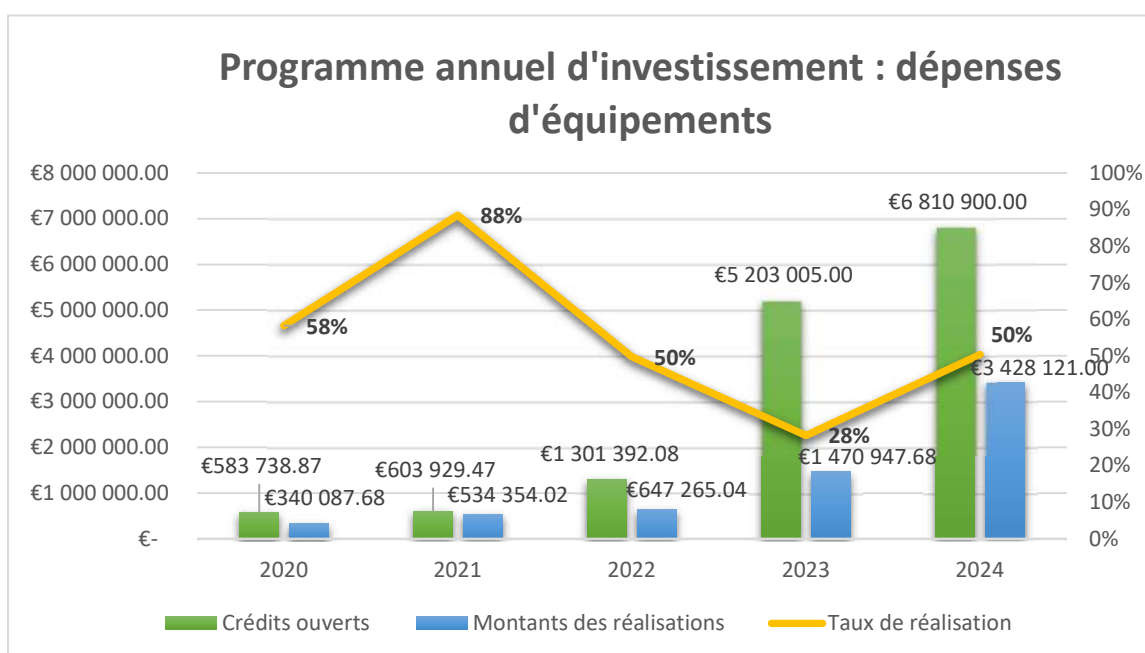
Dépenses d'investissement		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution (CA2023/CA2024)
20+21+23	Dépenses d'investissement	340 088	534 354	647 285	1 470 948	3 428 121	133.06%
204	Subventions d'équipements versées	125 000	134 920	125 000	127 186	125 048	-1.68%
16	Emprunts et dettes assimilées	90 211	92 029	46 665	46 665	84 165	80.36%
41	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	159 288	
10	Dotations	11 665	0	0	0	0	
Total dépenses réelles d'investissement		566 963	761 303	818 930	1 644 799	3 796 622	131%
	Opérations d'ordre	0	22 860	61 259	47 526	54 122	13.88%
Total dépenses d'investissement		566 963	761 303	818 930	1 644 799	3 796 622	131%
Déficit d'invest. Reporté		158 628	84 839	142 307	0	0	
Total dépenses d'investissement yc report		725 591	869 002	1 022 497	1 692 326	3 850 745	131%

Parmi ces dépenses, il faut souligner :

✓ **Les opérations d'équipement :**

Les opérations d'équipement réalisées en 2024 se répartissent principalement sur les travaux suivants :

- Construction de l'ALSH et du RPE à hauteur de 2 932 500 € en 2024
- Restauration de l'Eglise Saint-Martin à hauteur de 412 000 € en 2024
- Installation de nouvelles caméras de vidéoprotection pour 38 500 €
- Achats de biens mobiliers, de matériels et autres biens pour les services municipaux (restaurant scolaire, mairie, ALSH), pour les écoles et les associations (foot, tennis) à hauteur de 45 000 €.



Compte tenu de l'avancée des travaux en cours (ALSH et Eglise), le taux de réalisation a augmenté en 2024 (à 50 %). Néanmoins, le retard accumulé sur ces deux chantiers explique ce taux de réalisation qui aurait dû être plus élevé.

✓ **La charge du remboursement du capital de l'emprunt :**

Celui-ci s'élève à 84 165 € en 2024, en augmentation du fait de la souscription d'un nouvel emprunt en mai 2024. Sur cet emprunt, une seule échéance de capital a été payée en 2024 (37 500 €).

➤ Les recettes d'investissement

En 2024, les recettes d'investissement s'établissent à 6 142 385 € notamment du fait de la recette de l'emprunt souscrit de 3 000 000 €.

Recettes d'investissement		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution (CA2023/CA2024)
10	Dotations et fonds divers	229 306	254 208	495 553	175 860	2 117 411	1104.03%
13	Subventions	95 175	168 383	100 945	617 317	802 859	30.06%
41	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	159 288	0.00%
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	2 621	0.00%
16	Emprunts et dettes assimilées	380	0	8 099	15 486	3 060 207	19661.76%
Total des recettes réelles d'investissement		324 860	422 591	604 598	808 663	6 142 385	
	Opérations d'ordre	315 892	304 104	577 327	955 555	335 648	-64.87%
Total des recettes d'investissement hors virement		640 753	726 695	1 181 925	1 764 218	6 478 034	
Excédent reporté d'investissement			-		159 428	231 320	
Total des recettes d'investissement hors virement		640 753	726 695	1 181 925	1 923 646	6 709 354	

Les principaux postes de recettes du budget 2024 sont les suivants :

○ Le FCTVA

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404 % pour les dépenses éligibles. Le FCTVA en 2024 s'établit à 209 565 € sur la base des dépenses d'investissement éligibles en 2023 (régime n-1).

○ La taxe d'aménagement

Cette taxe a été instaurée par la loi de finances rectificative pour 2010. Elle est perçue 12 à 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Pour rappel, cette taxe dont le taux est fixé à 5 % sur l'ensemble des communes de Tours Métropole et est perçue depuis le 1^{er} janvier 2017 par Tours Métropole qui reverse partiellement le produit de la taxe aux communes (taux de reversement unique de 85 %). Cette taxe est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisme.

Après une forte hausse l'année 2022, liée à la construction de locaux d'activités sur le Cassantin, la taxe d'aménagement s'établit à 113 184 € en 2024.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'aménagement	41 073 €	61 524 €	413 517 €	75 940 €	113 184 €

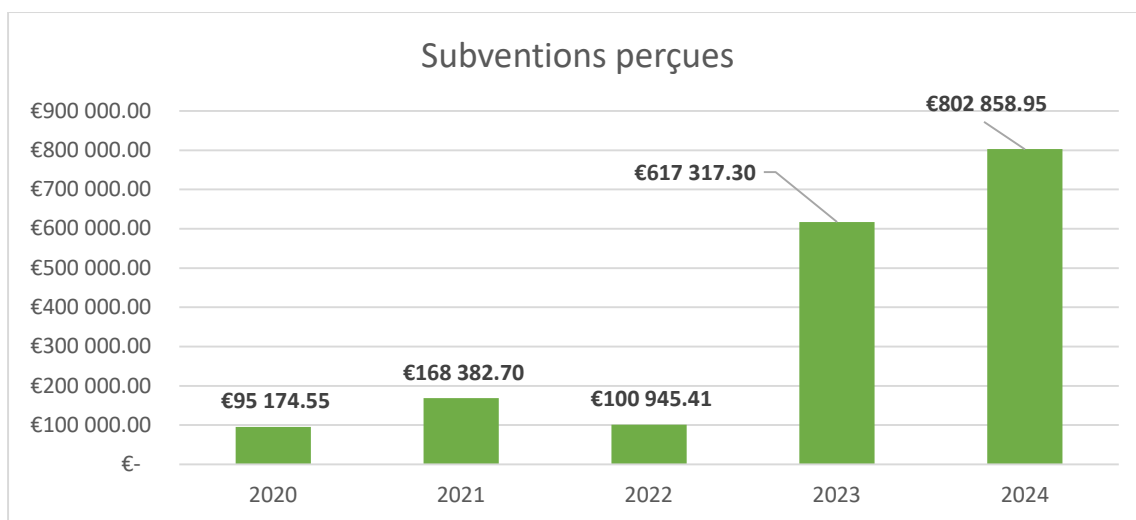
○ Les dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements représentent 335 648 € en 2024. Cette recette est la contrepartie de la dépense au 6811.

o **Les subventions**

La commune poursuit sa dynamique d'investissements grâce à un niveau de subvention très important obtenu par de multiples financeurs : l'Etat (Fonds vert, DSIL, DETR), le Département (F2D), la Caisse d'Allocations Familiales. Ces divers financements consolident tant la crédibilité financière de la commune que la sécurisation des projets engagés.

Il est rappelé que la recherche constante de subventions est un paramètre indispensable pour que la commune puisse continuer à investir, et diminuer ainsi le recours à la dette.



On constate une très forte augmentation en 2023 et 2024, du fait du démarrage des gros chantiers, qui ont permis par les premiers paiements de factures, les débloquages des subventions (DETR, DSIL, Fonds vert, Fonds de concours métropolitains) par la perception des premiers acomptes. Les soldes des subventions seront perçus à la réception des chantiers.

2.3. L'endettement de la commune

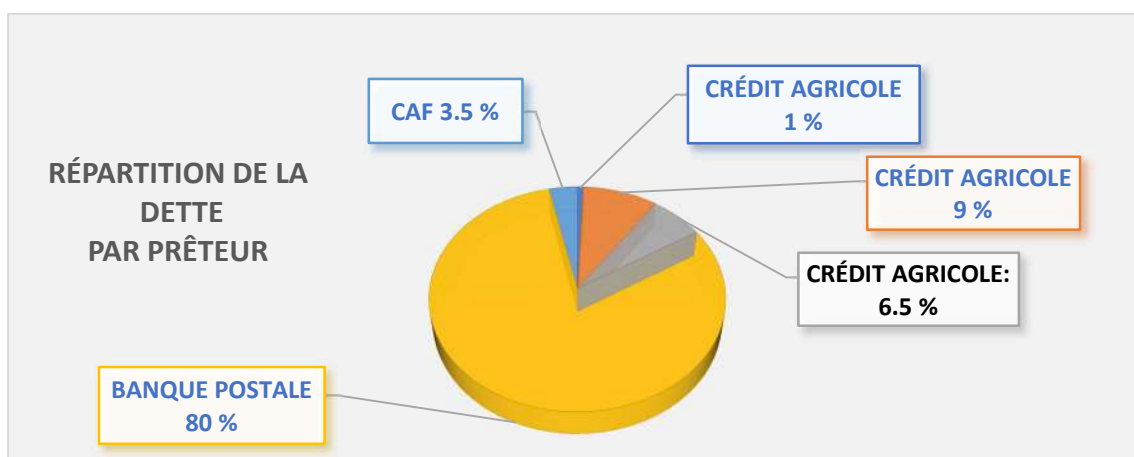
Au 31 décembre 2024, le capital restant dû de l'ensemble des emprunts, au nombre de 4, s'élevait à 3 681 851 €. L'encours de la dette a très fortement progressé, du fait de la souscription d'un emprunt de 3 000 000 € en mai 2024 auprès de la Banque Postale, au taux de 3.62 % sur 20 ans.

La répartition de la dette est actuellement la suivante :

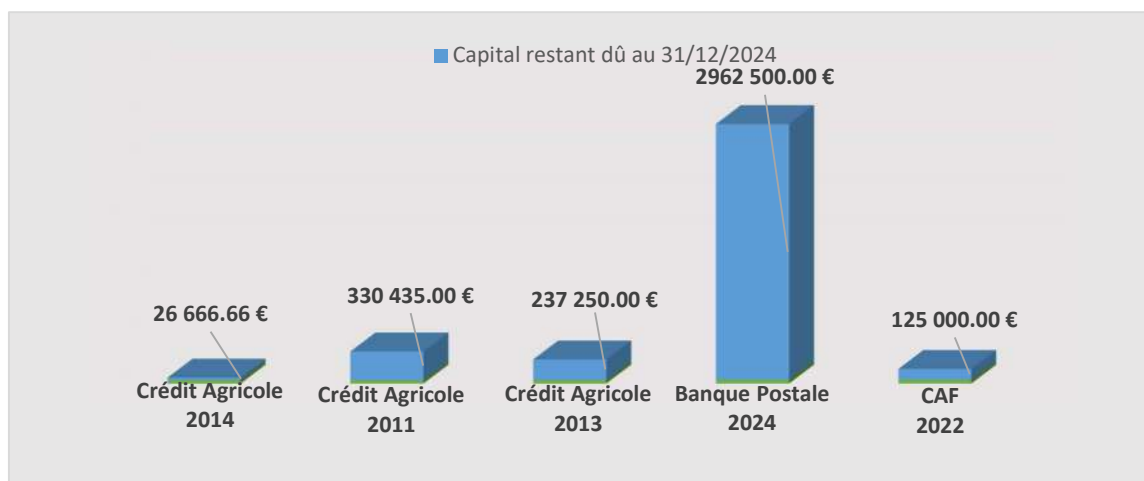
Organisme prêteur	Taux	Date de réalisation	Date de fin	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2024
CRÉDIT AGRICOLE	taux variable	15/08/2014	15/05/2026	160 000.00 €	26 666.66 €
CRÉDIT AGRICOLE	taux variable	15/03/2011	15/12/2040	610 000.00 €	330 435.00 €
CRÉDIT AGRICOLE	taux variable	15/03/2013	15/12/2042	390 000.00 €	237 250.00 €
BANQUE POSTALE	taux fixe	01/08/2024	31/07/2044	3 000 000 €	2 962 500.00 €
CAF	taux zéro	01/07/2022	31/07/2034	125 000 €	125 000.00 €
					3 681 851.66 €

Aujourd'hui, la commune a plus de 83 % de ses emprunts à taux fixe, ce qui lui permet d'avoir un encours de dette sécurisée et plutôt constant.

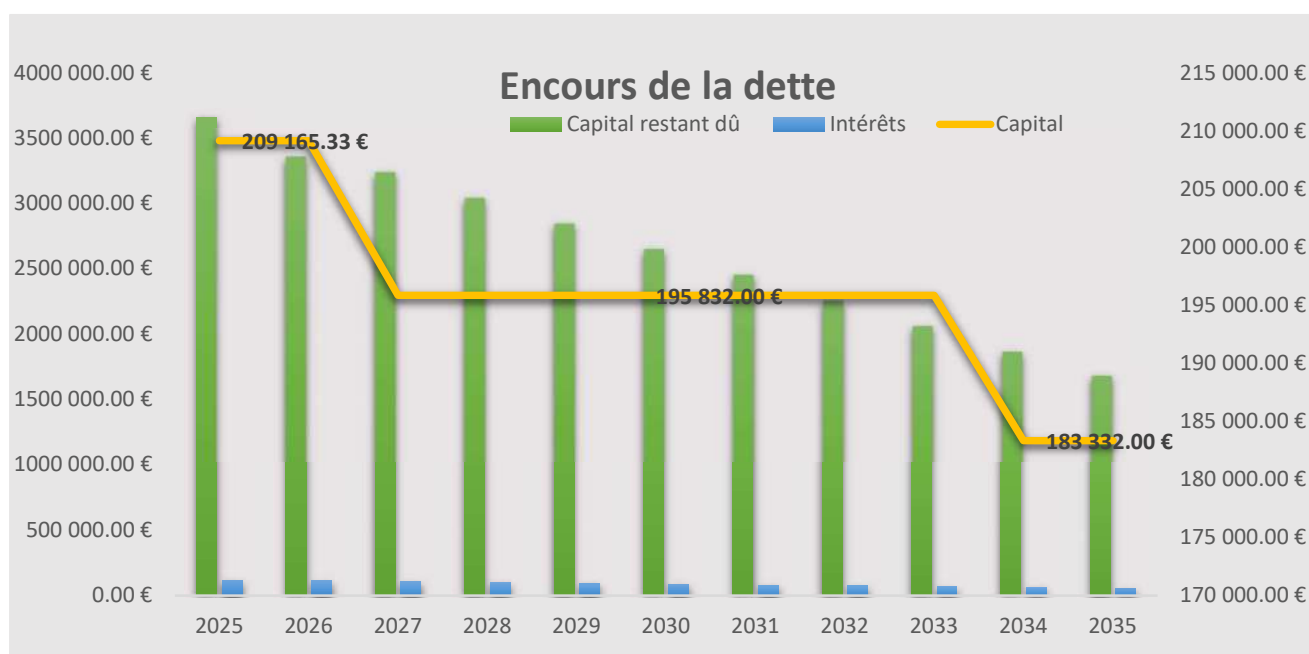
En ce qui concerne la dette par prêteur, elle s'analyse comme suit :



Au 31 décembre 2024, le montant de la dette par habitant est de 1 030 €. Elle est donc très au-dessus de la moyenne nationale pour une commune de sa strate, qui est de 710 € / hab.



L'encours de la dette pour les années futures est le suivant :



La capacité de désendettement mesure le rapport entre l'épargne brute et l'encours de dette, la première finançant la seconde exprimée en nombre d'années. Ce ratio est une mesure de solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans, avec un seuil de vigilance à 10 ans.

Pour la commune, la capacité de désendettement sera de 7 ans à fin 2025. Au plus fort de son endettement, soit en 2025, la commune s'approche donc du seuil de vigilance des 10 années, qui engendrent des difficultés financières de couverture budgétaire du remboursement du capital de la dette. La capacité d'emprunt de la commune reste donc très limitée pour les prochaines années.

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la commune pour l'exercice 2025.

Le budget 2025 sera donc guidé par les principales orientations suivantes :

- ✓ La maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement afin de préserver la capacité d'autofinancement de la commune
- ✓ La poursuite du programme d'investissement pour améliorer le cadre de vie et l'entretien du patrimoine Cancellien
- ✓ La recherche de marges de manœuvre en recettes de fonctionnement

3.1 Les grandes orientations en dépenses fonctionnement

Dans un contexte d'incertitude quant à l'évolution des recettes, la commune choisit de poursuivre sa politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement.

Dans ce cadre, la collectivité s'attache à réduire, quand cela est possible, certaines dépenses de fonctionnement afin de contenir l'augmentation des charges à caractère général, sans pour autant dégrader la qualité du service public.

○ **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre retrace les dépenses d'activités courante de la commune. Les charges à caractère général comprennent des charges de nature très diverses. Il est le chapitre qui a été le plus impacté par l'inflation généralisée sur les biens et les services ces dernières années.

Ces charges concernent principalement les dépenses d'eau, d'énergie (gaz et électricité des bâtiments), d'alimentation essentiellement pour le restaurant scolaire, de fournitures administratives et scolaires, de fournitures d'entretien et de petit équipement, de locations mobilières et immobilières, d'entretien des terrains, des bâtiments, de la voirie et des matériels, de la maintenance, des primes d'assurance, des fêtes et cérémonies, des transports scolaires, des frais d'affranchissement et de télécommunications.

En 2025, ces charges estimées à 1 115 000 € devraient augmenter par rapport à l'année 2024, en raison de l'ouverture du nouvel ALSH.

Par ailleurs, les premières estimations des tarifs de l'électricité et du gaz sont favorables pour la commune en 2025. Après le pic connu en 2023, les prix de l'énergie semblent se stabiliser.

Pour ce qui concerne la restauration scolaire, il est prévu une enveloppe de 135 000 €.

○ **Les charges de personnel (012)**

Les charges de personnel représenteront plus de 53% des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. Pour l'année 2025, les crédits ouverts au titre des charges de personnel devraient s'établir ainsi à 1 705 000 €, soit une augmentation de plus de 6% par rapport à 2024.

Cette hausse s'explique majoritairement par des décisions externes qui s'imposent à la collectivité.

Tout d'abord, après les mesures annoncées dans le cadre du PLF 2025, le gouvernement dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale a demandé une hausse de trois points de la cotisation employeur CNRACL qui passe de 31.65 % à 34.65 %. Pour la commune cette dépense supplémentaire est estimée à près de 15 000 € pour 2025. A noter que le PLFSS évoque également de nouvelles augmentations du taux de cotisation de 3 points pour 2026 à 2028.

Cette hausse des cotisations est bien une nouvelle contribution directe supplémentaire des collectivités locales à la réduction du déficit de l'État.

A cette nouvelle mesure gouvernementale s'ajoute la volonté de la collectivité de renforcer les services municipaux et la qualité de ces derniers par :

- ✓ Le recrutement d'un agent en charge du ménage et 1 animateur supplémentaire, en vue de l'ouverture du prochain ALSH et RPE dont les travaux s'achèveraient avant l'été
- ✓ Le recrutement d'agents afin de pallier l'indisponibilité de titulaires (en congé maternité, en congé maladie).

Sans oublier le glissement vieillesse technicité qui correspond à l'évolution mécanique des carrières des agents (avancement de grade et d'échelon, promotion interne) dont certains agents atteignent l'indice terminal de leur grade.

A cela s'ajoute également, la hausse de l'assurance statutaire en 2025 du fait de la mauvaise sinistralité de la commune ces trois dernières années, soit + 16 000 €.

○ **Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Les atténuations de produits correspondent à des réfections sur les recettes de fonctionnement, en application du cadre légal. En 2024, il s'agissait uniquement de l'amende infligée à la commune relative à la carence de logements sociaux.

La loi SRU impose 20 % de logements sociaux sur la totalité des résidences principales. Lorsqu'une commune ne satisfait pas à cette obligation, elle fait l'objet d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources fiscales. La production de logements sociaux, au regard de l'obligation de la loi SRU, étant insuffisante sur la période triennale 2023-2025, le Préfet a donc engagé une procédure de carence à l'égard de la commune.

Cette carence se traduit par le versement d'une pénalité estimée à 30 000 € en 2025.

Il est rappelé que le paiement de ces pénalités n'exonère pas la commune de l'obligation de construire des logements sociaux. Ainsi, la peine est double : la commune déficitaire est non seulement redevable de ce prélèvement annuel, mais elle est aussi soumise à un rythme de rattrapage de logements manquants (cf. contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025).

○ **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Les autres charges de gestion courante sont constituées essentiellement des participations et subventions versées à des partenaires publics ou privés.

En 2025 la contribution du SDIS de 44 870 € sera prise en charge par la Métropole au titre de sa compétence défense-incendie. En contrepartie, une partie de cette dépense (36 134 € correspondant au contingent 2016) sera déduite du transfert de charges. De ce fait, la contribution du SDIS n'apparaît plus sur ce chapitre mais en déduction du transfert de charges.

L'enveloppe globale de subventions aux associations pour 2025 est estimée à 95 000 €. La commune maintiendra de nouveau son engagement financier en direction des associations. A ce soutien financier se conjugue un soutien logistique tout au long de l'année pour les diverses manifestations organisées et la mise à disposition des équipements communaux (y compris fluides et entretien de ces derniers).

Sur ce chapitre, est également prévue la subvention versée par la commune au CCAS. En 2025, le soutien apporté au CCAS s'élèvera à 15 000 €. En baisse par rapport en 2024, compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté de 11 000 €. Cela ne changera rien à l'enveloppe globale du CCAS qui sera maintenue à 26 000 €.

Ce chapitre prévoit également une contribution due par la commune au Syndicat de Gendarmerie : 5 000 € (identique à 2024).

○ **Les charges financières (Chapitre 66)**

Les charges financières correspondent aux charges d'intérêts de la dette.

En 2025, le montant des intérêts s'élèvera aux alentours de 138 000 € du fait de la souscription d'un emprunt de 3 000 000 d'euros, à taux fixe de 3.62 %, en mai 2024. Contrairement à l'année 2024, l'année 2025 sera impactée par 4 échéances d'intérêts (4 trimestres).

Ces charges d'intérêt viennent augmenter très sérieusement nos dépenses réelles de fonctionnement au détriment de notre capacité d'autofinancement qui risque de se réduire fortement.

○ **L'autofinancement prévisionnel**

L'autofinancement prévisionnel correspond au financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement à travers :

- ✓ Les dotations aux amortissements nettes de l'amortissement des subventions d'équipements, prévues à hauteur de 350 000 € en 2025. La commune amortie en 2025, les investissements de l'année 2024, ce qui en contrepartie génère une recette d'investissement du même montant en 2025.
- ✓ Le virement prévisionnel à la section d'investissement.

3.2 Les grandes orientations en recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales. En 2025, celles-ci représentent 53 % des recettes de fonctionnement, les autres recettes provenant des produits des services, des dotations et participations.

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 3 502 000 €.

○ Les produits des services communaux (Chapitre 70)

Ces produits enregistrent les recettes liées à notamment à l'A.L.S.H. périscolaire et extrascolaire, à l'étude surveillée et au restaurant scolaire. Ces produits des services et des domaines s'élèveraient à 330 500 € en 2025, prenant en compte la baisse des effectifs due à la fermeture d'une classe en maternelle en septembre 2024.

On retrouve également au chapitre 70, divers remboursements des mises à disposition de personnel : le remboursement des agents mis à disposition à l'AS Chanceaux, de la Métropole (4 agents administratifs) et du CCAS, dont les montants restent quasiment identiques chaque année.

○ La fiscalité (Chapitre 73)

Le produit de la fiscalité locale est la première source de financement de la section de fonctionnement, près de 52 % des recettes de fonctionnement.

Le taux de revalorisation des bases d'imposition est calé sur les prévisions d'inflation du gouvernement, après une revalorisation de 7.1 % en 2023, 3.9 % en 2024, elles le seront de 1.7% en 2025.

On constate que les taux et notamment la taxe foncière bâtie est bien inférieure (38.03 %) à la moyenne régionale (42.79 %) pour les communes de notre strate. Une augmentation de ce taux pourrait permettre à la commune, de dégager des marges de manœuvre en fonctionnement, qui viendrait compenser l'augmentation des dépenses, dû notamment aux intérêts des emprunts et aux charges à caractère général qui progressent chaque année.

La taxe sur les pylônes électriques est estimée à 98 000 € pour 2025, identique à 2024.

La Métropole devrait reverser à la commune une attribution de compensation de 57 000 € (déduction faite de la contribution au SDIS (- 36 134 €) et de l'abondement de l'enveloppe 3 (-15 186 €)).

En 2025, le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Métropole s'élèvera à 68 000 € (inchangé).

○ Les dotations de l'Etat (Chapitre 74)

Pour 2025, les recettes de l'Etat sont évaluées à périmètre constant, à savoir 1 088 000 €, compte tenu des contraintes financières qui s'appliquent également à l'Etat et dans un contexte économique incertain.

A ce stade, elles n'ont pas encore été notifiées, elles sont évaluées chacune à :

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 343 000 €
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 73 700 €
- Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 42 000 €
- Compensation au titre des exonérations de taxes foncières : 310 000 €

A ces dotations s'ajoutent, la prise en charge de 80 % par le Syndicat des Mobilités de Touraine du cout annuel du transport scolaire évalué à 200 000 € et les subventions de la CAF à hauteur de 100 000 €.

○ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les locations des locaux commerciaux appartenant à la commune, situés rue de la Grande sont évaluées à 34 000 € en 2025.

3.3 Les grandes orientations en dépenses d'investissement

Dans le domaine de l'enfance jeunesse, la commune conduit une politique ambitieuse avec la construction d'un nouvel ALSH-RPE de plus de 1 400 m2 destiné à accueillir 216 enfants.

Le budget 2025 intègre les crédits nécessaires à l'achèvement de ces travaux, dont la date de livraison est prévue avant l'été. Le budget 2025 comprend également tout le mobilier et l'électroménager nécessaire au fonctionnement de l'ALSH et du RPE.

En ce qui concerne l'entretien du patrimoine Cancellien, le budget 2025 prévoit des crédits afin d'achever les travaux de l'Eglise qui devraient être livrés au 1er semestre 2025.

Afin de ne pas dégrader davantage les finances de la commune, il est envisagé de résilier le marché de maîtrise d'œuvre signé avec les architectes Pereira pour la réhabilitation du Prieuré en bibliothèque. Cette résiliation donnera lieu au paiement en 2025, de la fin de leur mission « diagnostic » (15 000 €) et du paiement de indemnités de résiliation (10 000 €).

Les principales dépenses d'investissement :

L'année 2025 sera notamment marquée par la poursuite et la réception des investissements démarrés en 2022 :

- ✓ Travaux pour les tranches 2 et 3 (travaux intérieurs) de l'Eglise Saint-Martin

Eglise tranches 2 et 3 (opération 37)				
	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	BP 2025
Coût maîtrise d'œuvre et travaux :	22 496.40 € TTC	289 950.90 € TTC	412 061.14 € TTC	486 000 € TTC

- ✓ Travaux de construction de l'ALSH et du RPE

Construction ALSH -RPE (opération 50)				
	Réalisé 2021-2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	BP 2025
Maîtrise d'œuvre, travaux et mobilier :	416 640.18 € TTC	827 862.05 € TTC	2 932 424.22 € TTC	3 122 000 € TTC

En plus des dépenses liées aux travaux de réhabilitation et de construction des bâtiments (Eglise, ALSH), sont également prévus en investissement en 2025 :

- ✓ Des acquisitions de matériels et équipements pour les bâtiments et services (écoles, l'ALSH, vidéoprotection ...) à hauteur de 250 000 €, détaillées comme suit pour les plus gros postes de dépenses :
 - ⇒ CTM : 57 000 € (fourgon + portail +outillage volé)
 - ⇒ Restauration scolaire : 57 000 € (changement du self)
 - ⇒ Cimetière : 50 000 € (colombarium)
 - ⇒ Ecoles : 23 000 € (mobilier + informatique)
 - ⇒ Vidéoprotection : 30 000 €

✓ L'enveloppe de travaux de voirie versée à la métropole de 125 000 € (inchangée en 2025).

○ **L'emprunt en 2025**

En 2025, la commune va devoir rembourser les 4 trimestres du capital du nouvel emprunt souscrit auprès de la Banque Postale, soit 150 000 €, auquel s'ajoute les autres emprunts, soit au total 210 000 € de capital.

3.4 Les grandes orientations en recettes d'investissement

En 2025, le financement de ces investissements sera essentiellement financé par les recettes issues du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des subventions restant à percevoir.

La commune poursuit sa dynamique d'investissements grâce à un niveau de subvention très important obtenu de multiples financeurs : Etat (Fonds vert), Etat (DSIL), Etat (DETR), , Département (F2D), Caisse d'Allocations Familiales, Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Il est rappelé que la recherche constante de subventions est un paramètre indispensable pour que la commune puisse continuer à investir, et diminuer ainsi le recours à la dette.

Les soldes des subventions à hauteur de 787 000 € se répartissent comme suit en 2025 :

	Financeurs	RAR 2025	Intitulé de la subvention
Construction de l'ALSH /RPE	CAF	51 200 €	Subvention construction RAMEP
	CAF	41 200 €	Subvention construction ALSH
	TMVL	35 000 €	Sub TMVL FDC commune de 3 500 hab
	TMVL	179 000 €	Sub TMVL FDC soutien aux communes
	TMVL	29 400 €	Fonds vert TMVL
	Etat	60 000 €	DETR 2023 construction ALSH
	Etat	292 100 €	Fond vert National construction ALSH
Restauration de l'Eglise	Etat	69 400 €	DETR 2023 Travaux restauration Eglise
	Etat	29 700 €	DRAC 2023 Travaux restauration Eglise
Sous total		787 000 €	

Le présent rapport a été présenté aux membres de la Commission « Finances » lors de sa réunion du 19 février 2025.

Le présent rapport ne vaut pas engagement budgétaire et ne fait pas l'objet d'un vote.